

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....VIROFLAY.....

| | |
|--|------------|
| Département (collectivité) | 78 |
| Arrondissement (subdivision) | Versailles |
| Effectif légal du conseil municipal | 33 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de délégués à élire | 33 |
| Nombre de suppléants à élire | 9 |

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à ...08..... heures ...00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

| | | |
|------------------------|-------------------------|---------------------|
| Olivier LEBRUN | Pauline BILLAUDEL | Vincent GUILLON |
| | Louis LE PIVAIN | Jane-Marie HERMANN |
| | Christine CARON | Jean-Philippe OLIER |
| Jean BERNICOT | Philippe GEVREY | Patrick OMHOVERE |
| Isabelle COQUELLE-RICQ | Valérie LE DASTUMER | Valérie MAIDON |
| Gwenola TESTON | Aélys CATTÀ | Camille FAULQUE |
| Arnaud BROSSET | Antoine BRELIER – MURRY | |
| Jean GUILBERT | Patrice OSOROVITZ | Christine PACHOT |
| Cécile CHOPARD | Emmanuelle CERVEAU | Suzanne EGAL |
| Benoît FLORENCE | Stéphane ATHANASE | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Etaients absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

| | | |
|--|---|---|
| Paola PILICHIEWICZ a donné pouvoir à Pauline BILLAUDEL | Bertrand SCHNEIDER a donné pouvoir à Jane-Marie HERMANN | Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Vincent GUILLON |
| Laurent SASSIER a donné pouvoir à Patrick OMHOVERE | Livier VENNIN a donné pouvoir à Jean BERNICOT | |
| Flore HOFFMANN a donné pouvoir à Jean GUILBERT | Laure COTTIN a donné pouvoir à Olivier LEBRUN | |
| | | |

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Olivier LEBRUN Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Pauline BILLAUDEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Jean GUILBERT, Jean BERNICOT, Arnaud BROSSET, Antoine BRELIER – MURRY

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire neuf suppléants, les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Élection des délégués et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | 33 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 33 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | 33 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués (de droit) obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|---|--------------------------|--|-------------------------------------|
| Union Pour Viroflay | 26 | 26 de droit | 8 |
| Viroflay C'est Vous | 4 | 4 de droit | 1 |
| Citoyenneté, Transition Ecologique et Solidaire (CITES) | 3 | 3 de droit | 0 |

3.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

3.3. Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de ...0..... délégué après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

Observations et réclamations¹⁰

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 8 heures et ...30 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire

Olivier LEBRUN



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Jean GUILBERT

Jean BERNICOT



Le secrétaire

Pauline BILLAUDEL



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Arnaud BROSSET

Antoine BRELIER – MURRY

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués suppléants élus représentant la commune de Viroflay

Liste Union Pour Viroflay

Liste nominative des personnes désignées :

Mme DENAISON Marie
M. ARNOULD Thibault
Mme GEAY Claire
M. DER HAROUTIOUNIAN Daniel
Mme DE LA BURGADE Anne
M. RIGOLET Michel
Mme CHEVALLIER Blandine
M. GADAL Pierre-Alain

Liste Viroflay C'est Vous

Liste nominative des personnes désignées :

M. LANSELLE Arnaud

Annexe 2

Liste candidates à l'élection des suppléants représentant la commune de Viroflay

Liste Union Pour Viroflay

Liste nominative des candidats :

Mme DENAISON Marie
M. ARNOULD Thibault
Mme GEAY Claire
M. DER HAROUTIOUNIAN Daniel
Mme DE LA BURGADE Anne
M. RIGOLET Michel
Mme CHEVALLIER Blandine
M. GADAL Pierre-Alain

Liste Viroflay C'est Vous

Liste nominative des candidats :

M. LANSSELLE Arnaud
Mme N GUYEN Isabelle
M. RAINGEARD Clément
Mme RIMBAUD Anne

Liste Citoyenneté, Transition Ecologique et Solidaire (CITES)

Liste nominative des candidats :

Mme KENNEL Claire
M. RENOULT Adrien
Mme BESNARD Sabine
M. SELZ François
Mme CARRIVE-BEDOUANI Maïté
M. CARDEN Paul
Mme SIMONOT Noëlle
M. PORIN Marc
Mme OURVOUAI Caroline

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°...../.....¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

| Nom et prénom du délégué de droit | Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement | Signature du délégué |
|---|---|----------------------|
| LEBRUN Marie-Hélène (remplaçante de M. Olivier LEBRUN, Maire et conseiller départemental) | Liste Union Pour Viroflay | |
| BILLAUEL Pauline | Liste Union Pour Viroflay | |
| GUILLOIN Vincent | Liste Union Pour Viroflay | |
| COTTIN Laure | Liste Union Pour Viroflay | |
| LE PIVAIN Louis | Liste Union Pour Viroflay | |
| HERMANN Jane-Marie | Liste Union Pour Viroflay | |
| ISSAKIDIS Jean-Michel | Liste Union Pour Viroflay | |
| CARON Christine | Liste Union Pour Viroflay | |
| OLIER Jean-Philippe | Liste Union Pour Viroflay | |
| BERNICOT Jean | Liste Union Pour Viroflay | |
| GEVREY Philippe | Liste Union Pour Viroflay | |
| OMHOVERE Patrick | Liste Union Pour Viroflay | |
| COUELLE- RICQ Isabelle | Liste Union Pour Viroflay | |
| LE DASTUMER Valérie | Liste Union Pour Viroflay | |
| PILICHIEWICZ Paola | Liste Union Pour Viroflay | |
| SASSIER Laurent | Liste Union Pour Viroflay | |
| MAIDON Valérie | Liste Union Pour Viroflay | |
| TESTON Gwenola | Liste Union Pour Viroflay | |
| SCHNEIDER Bertrand | Liste Union Pour Viroflay | |
| CATTA Aelys | Liste Union Pour Viroflay | |
| FAULQUE Camille | Liste Union Pour Viroflay | |
| BROSSET Arnaud | Liste Union Pour Viroflay | |
| BRELIER-MURRY Antoine | Liste Union Pour Viroflay | |
| HOFFMANN Flore | Liste Union Pour Viroflay | |
| OSOROVITZ Patrice | Liste Viroflay c'est vous | |
| PACHOT Christine | Liste Viroflay c'est vous | |
| CHOPARD Cécile | Liste Viroflay c'est vous | |
| EGAL Suzanne | | |
| ATHANASE Stéphane (remplaçant de Mme Elke ZÜBERKRÜB, conseillère municipale de nationalité allemande) | | |
| FLORENCE Benoit | | |
| VENNIN Livier | Liste Union Pour Viroflay | |
| CERVEAU Emmanuelle | Liste Viroflay c'est vous | |
| GUILBERT Jean | Liste Union Pour Viroflay | |

Fait à Viroflay, le 9/06/2023

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : VIROFLAY

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 01/01¹**
annexée au procès-verbal des opérations électorales

| Nom et prénom de l'élu (e) | Liste sur laquelle il ou elle figurait | Mandat de l'élu(e) ² |
|---|---|---------------------------------|
| LEBRUN Marie-Hélène (remplaçante de M. Olivier LEBRUN, Maire et conseiller départemental) | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| BILLAUEDEL Pauline | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| GUILLON Vincent | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| COTTIN Laure | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| LE PIVAIN Louis | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| HERMANN Jane-Marie | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| ISSAKIDIS Jean-Michel | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| CARON Christine | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| OLIER Jean-Philippe | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| BERNICOT Jean | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| GEVREY Philippe | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| OMHOVERE Patrick | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| COQUELLE- RICQ Isabelle | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| LE DASTUMER Valérie | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| PILICHIEWICZ Paola | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| SASSIER Laurent | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| MAIDON Valérie | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| TESTON Gwenola | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| SCHNEIDER Bertrand | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| CATTA Aelys | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| FAULQUE Camille | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| BROSSET Arnaud | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| BRELIER-MURRY Antoine | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| HOFFMANN Flore | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| OSOROVITZ Patrice | Liste Viroflay c'est vous | délégué |
| PACHOT Christine | Liste Viroflay c'est vous | délégué |
| CHOPARD Cécile | Liste Viroflay c'est vous | délégué |
| EGAL Suzanne | Liste Citoyenneté, Transition Ecologique et Solidaire | délégué |
| ATHANASE Stéphane (remplaçant de Mme Elke ZUBERKRUB, conseillère municipale) | Liste Citoyenneté, Transition Ecologique et Solidaire | délégué |
| FLORENCE Benoit | Liste Citoyenneté, Transition Ecologique et Solidaire | délégué |
| VENNIN Livier | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| CERVEAU Emmanuelle | Liste Viroflay c'est vous | délégué |
| GUILBERT Jean | Liste Union Pour Viroflay | délégué |
| DENAISSON Marie | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| ARNOULD Thibault | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| GEAY Claire | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| DER HAROUTIOUNIAN Daniel | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

| | | |
|---------------------|--------------------------------|-----------|
| DE LA BURGADE Anne | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| RIGOLET Michel | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| CHEVALLIER Blandine | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| GADAL Pierre-Alain | Liste Union Pour Viroflay | suppléant |
| LANSELLE Arnaud | Liste Viroflay c'est vous..... | suppléant |

Fait à VIROFLAY, le 9 juin 2023



Le maire
Olivier LEBRUN

[Signature]
Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Le secrétaire
Pauline BILLAUDEL

[Signature]
Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Jean GUILBERT

[Signature]

Jean BERNICOT

[Signature]



Arnaud BROSSET

[Signature]

Antoine BRELIER – MURRY

[Signature]